

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020 ☜

DATE DE CONVOCATION : 5 Mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 13 Mars 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11

L’an 2020, le 12 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en urgence, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, CHAINAY Stéphane, FUOCO Antonin, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Armande BERRANGER, Carole TIMOTHÉE, Pierre-André JACQUET
Frédéric DABLIN a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER

Stéphane CHAINAY a été désigné comme Secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 Février 2020 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 Février 2020.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Madame Evelyne GRATIOT, Conseillère Municipale,

Entendu l’exposé sur les conditions d’exécution du Budget de l’exercice 2019,

Après s’être fait présenter les documents budgétaires de l’exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l’article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi : {voir annexe jointe à la présente délibération}

02292 Code INSEE	COMMUNE D'ETAMPES SUR MARNE Commune d'Etampes-Sur-Marne	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	229 155,26
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	310 434,19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	539 589,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-344 310,87
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	23 097,25
Besoin de financement F. = D. + E.	321 213,62
AFFECTATION =C. = G. + H.	539 589,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	321 213,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	218 375,83
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le 12 mars 2020

4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, en application de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

- après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 539.589,45 € et un déficit d'investissement de 344.310,87 €
 - considérant que le dit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement, les restes à réaliser présentant un excédent de 23.097,25 € ceci entraîne un besoin de financement de 321.213,62 € ;
 - décide, sur proposition du Maire, d'affecter comme suit au budget 2020 le résultat précédemment indiqué :
- 1/ affectation au financement de la section d'investissement, article 1068, d'une somme de 321.213,62 €
2/ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 de la section de fonctionnement d'une somme de 218.375,83 €.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA P.A.R.U. {RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ} POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a pour projet des travaux de restauration sur l'église du village.

À ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la P.A.R.U. au taux maximum appliqué par le Conseil Régional du coût total Hors Taxe.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération (H.T.) :	41.781,53 €
- montant de la subvention P.A.R.U. (si 43,42 %)	<u>18.141,21 €</u>
- Participation communale (H.T.)	23.640,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de la P.A.R.U. pour les travaux de restauration de l'église ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier
- s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.
- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

6/ ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un don a été fait au profit de la commune et qu'il importe que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le don de 100,00 € de Monsieur et Madame GECKO.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 13 Mars 2020

Le Maire,

